

## Liste des corrections factuelles découlant de la période de commentaires du public de 30 jours

### Résumé de l'étude

Ancien texte (section 1) : Par exemple, les impacts potentiels sur les secteurs minier, pétrolier, gazier et forestier dans l'aire de répartition du caribou des montagnes du Sud représenteraient une perte d'environ 30 à 40 milliards de dollars en investissements seulement, sans compter les retombées associées, dont la création d'emplois.

Nouveau texte (changements en caractères gras) : Par exemple, les **investissements en immobilisations, l'activité économique et la création d'emploi connexe des secteurs minier, pétrolier, de l'énergie éolienne et du gaz naturel dans la zone étudiée, qui pourraient subir les contrecoups des décisions sur l'utilisation des terres liées au caribou, dépassent les 20 milliards de dollars. Un montant supplémentaire d'un milliard de dollars en activité économique dans le secteur forestier pourrait également être touché.**

Ancien texte (section 3) : Si l'espèce et son habitat ne sont pas protégés, la ministre d'ECC doit recommander au gouverneur en conseil (Cabinet fédéral) la mise en place d'une protection.

Nouveau texte (changements en caractères gras) : Si l'espèce et son habitat **essentiel** ne sont pas protégés/ **protégés efficacement**, la ministre d'ECC doit recommander au gouverneur en conseil (Cabinet fédéral) la mise en place d'une protection.

Ancien texte (section 4) : L'analyse a montré que, dans environ 13 % de la superficie totale des aires de répartition en haute altitude et 41 % de la superficie totale des aires de répartition autres que celles en haute altitude, aucun instrument législatif explicite sur le plan spatial considéré dans l'Étude est en place.

Nouveau texte (changements en caractères gras) : L'analyse a montré que, dans environ **10** % de la superficie totale des aires de répartition en haute altitude et **44** % de la superficie totale des aires de répartition autres que celles en haute altitude, aucun instrument législatif explicite sur le plan spatial considéré dans l'étude est en place.

Ancien texte (section 5) : Dans le groupe du Centre, les activités récréatives ne constituent pas une préoccupation très étendue. Les zones de circulation de motoneiges populaires sont peu nombreuses, elles sont bien établies et leur expansion est jugée peu probable, compte tenu des terrains privilégiés et des contraintes d'accès. Le risque de destruction de l'habitat essentiel serait plus élevé lorsque des zones récréatives très fréquentées se trouveraient à faciliter les déplacements des prédateurs vers l'habitat en basse altitude et l'habitat en haute altitude ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci, et/ou à traverser certains milieux au moment où ceux-ci sont utilisés par le caribou.

Nouveau texte (changements en caractères gras) : Dans le groupe du Centre, les activités récréatives ne constituent pas une préoccupation très étendue. Les zones de circulation de motoneiges populaires sont peu nombreuses **étant donné qu'une grande partie de l'habitat alpin exposé au vent du caribou ne constitue pas un endroit idéal pour cette activité. Néanmoins, la circulation de motoneiges dans les zones d'hivernage du caribou présente des risques de perturbation, de déplacement ou d'accès accru pour les prédateurs. La surveillance des zones très fréquentées permettra de modifier la gestion des prédateurs ou de la circulation de motoneiges avant qu'il y ait des répercussions sur les caribous.**

## Étude complète

Ancien texte (Section 2.3) : Par exemple, les impacts potentiels sur les secteurs minier, pétrolier, gazier et forestier dans l'aire de répartition du caribou des montagnes du Sud représenteraient une perte d'environ 30 à 40 milliards de dollars en investissements de capital seulement, sans compter les retombées associées, dont la création d'emplois.

Nouveau texte (changements en caractères gras) : Par exemple, les **investissements en immobilisations, l'activité économique et la création d'emploi connexe des secteurs minier, pétrolier, de l'énergie éolienne et du gaz naturel dans la zone étudiée, qui pourraient subir les contrecoups des décisions sur l'utilisation des terres liées au caribou, dépassent les 20 milliards de dollars. Un montant supplémentaire d'un milliard de dollars en activité économique dans le secteur forestier pourrait également être touché.** Note en bas de page

**Note en bas de page : Les estimations des investissements en immobilisations et de l'activité économique sont fondées sur des renseignements recueillis par l'entremise du processus d'évaluation environnementale et les estimations agrégées découlent de renseignements confidentiels recueillis à l'aide de processus internes du gouvernement de la Colombie-Britannique. Les estimations sont approximatives pour le groupe du Centre seulement. Les estimations sont celles de grands projets et ne comprennent pas le PIB, les investissements en immobilisations ou l'activité économique pour les secteurs ou le développement à l'extérieur des secteurs minier, pétrolier, forestier, de l'énergie éolienne et du gaz naturel.**

Ancien texte (Section 4.1) : Les zones auxquelles aucun des instruments législatifs énumérés ne s'applique représentent environ 13 % de l'habitat en haute altitude du caribou. Les zones auxquelles aucun des instruments législatifs énumérés ne s'applique représentent environ 41 % du territoire à l'extérieur de l'habitat du caribou en haute altitude, qui serait considéré comme de l'habitat essentiel par ECCC.

Nouveau texte (changements en caractères gras) : Les zones auxquelles aucun des instruments législatifs énumérés ne s'applique représentent environ **10 %** de l'habitat en haute altitude du caribou. Les zones auxquelles aucun des instruments législatifs énumérés ne s'applique représentent environ **44 %** du territoire à l'extérieur de l'habitat du caribou en haute altitude, qui serait considéré comme de l'habitat essentiel par ECCC.

Ancien texte (Section 4.1) : Dans ces zones, les exploitants doivent se conformer aux dispositions générales notamment du FRPA, du *Coal Act* et de l'OGAA et aux règlements connexes.

Nouveau texte (changements en caractères gras) : Dans ces zones, les exploitants doivent se conformer aux dispositions générales notamment du FRPA, du *Coal Act* et de l'OGAA et aux règlements connexes; **les grands projets seraient également assujettis aux lois pertinentes en matière d'évaluation environnementale.**

Ancien texte (Section 5.1.5) : Dans le groupe du Centre, malgré le nombre de zones visées par des tenures, les activités récréatives ne constituent pas une préoccupation très étendue. Les zones de circulation de motoneiges populaires sont peu nombreuses, elles sont bien établies et leur expansion est jugée peu probable, compte tenu des terrains privilégiés et des contraintes d'accès. Le risque serait plus élevé lorsque des zones récréatives très fréquentées comportent une zone de transition entre l'habitat en basse altitude et l'habitat en haute altitude et/ou s'entrecroisent avec un lieu et à un moment où l'habitat est utilisé par le caribou.

Nouveau texte (changements en caractères gras) : Dans le groupe du Centre, malgré le nombre de zones visées par des tenures, les activités récréatives ne constituent pas une préoccupation très étendue. Les zones de circulation de motoneiges populaires sont peu nombreuses **étant donné qu'une grande partie de l'habitat alpin exposé au vent du caribou ne constitue pas un endroit idéal pour cette activité.** Néanmoins, la circulation de motoneiges dans les zones d'hivernage du caribou présente des risques de perturbation, de déplacement ou d'accès accru pour les prédateurs. La surveillance des zones très fréquentées permettra de modifier la gestion des prédateurs ou de la circulation de motoneiges avant qu'il y ait des répercussions sur les caribous.